

DEPARTEMENT
CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 8 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 02/09/2022
Numéro de délibération de la séance 080922/01

Le huit septembre deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie FOUQUET, la plus âgée des membres du Conseil municipal.

Nombre de Membres

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Excusés : 0
- Procuration : 0

Présents : M Claude ACHARD, M Christophe MESMIN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET, Mme Sylvie HAMPIKIAN
A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : **Election du maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (nul) : 1

À déduire (blanc) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- M Claude ACHARD : 8 (huit) voix,
- Mme Sylvie HAMPIKIAN : 1 (une) voix

- M Claude ACHARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,
Claude ACHARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 8 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 02/09/2022
Numéro de délibération de la séance 080922/02

Le huit septembre deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Excusés : 0
- Procuration : 0

Présents : M Claude ACHARD, M Christophe MESMIN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET, Mme Sylvie HAMPIKIAN
A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du premier adjoint**1^{er} tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (nul) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Sylvie HAMPIKIAN : 3 (trois) voix
- M Jean-Pierre LUÇON : 5 (cinq) voix
- M Christophe MESMIN : 2 (deux) voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour du scrutin

2^{ème} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (nul) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Sylvie HAMPIKIAN : 4 (quatre) voix
- M Jean-Pierre LUÇON : 6 (six) voix

- M Jean-Pierre LUÇON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

Election du deuxième adjoint

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (nul) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Sylvie HAMPIKIAN : 4 (quatre) voix
- Mme Laetitia MAURI : 3 (trois) voix
- M Christophe MESMIN : 4 (quatre) voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour du scrutin

2^{ème} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (nul) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Sylvie HAMPIKIAN : 5 (cinq) voix
- Mme Laetitia MAURI : 3 (trois) voix
- M Christophe MESMIN : 3 (trois) voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour du scrutin

3^{ème} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (nul) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

A obtenu :

- Mme Sylvie HAMPIKIAN : 7 (sept) voix
- Mme Laetitia MAURI : 1 (un) voix
- M Christophe MESMIN : 3 (trois) voix

- Mme Sylvie HAMPIKIAN ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé deuxième adjoint.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,
Claude ACHARD



Publication par voie d'affichage le 20 septembre 2022
Transmission à la Sous-Préfecture de Brive le 20 septembre 2022

DEPARTEMENT
CORREZE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT**

Séance du 8 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 02/09/2022
Numéro de délibération de la séance 080922/03

Le huit septembre deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 11
- Présents : 11	Pour : 9
- Absents excusés : 0	Contre : 0
- Procuration : 0	Abstentions : 2

Présents : M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET, M Christophe MESMIN,
A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : Délégations du Conseil municipal au maire

Monsieur le Maire énonce que l'article L.2122-22 du CGCT donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines attributions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser M le Maire par délégation à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges -en limitant ce principe aux dons et legs sous la forme numéraire- ;
- - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce :
- auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales ;

- tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ;
- aussi bien en défense qu'en demande ;
- y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 5.000 euros ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 5.000 euros ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal – demander les subventions les plus opportunes pour concourir au financement des projets susceptibles d'y prétendre - l'attribution de subventions ;

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de cette délégation à l'occasion des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire

Le Maire,
Claude ACHARD



*Publication par voie d'affichage le 20 septembre 2022
Transmission à la Sous-Préfecture de Brive le 20 septembre 2022*